

RESIN PRO SRL
ART PRO DELUXE PART A
Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1

Identificateur de produit:

RESIN PRO SRL

ART PRO DELUXE PART A

Autres moyens d'identification:

1.2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations concernées : Composant A d'un système époxy bicomposant pour revêtements et coulées, destiné à la fois aux utilisateurs professionnels et non professionnels / hobbyistes, selon les instructions d'utilisation du produit

1.3

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

RESIN PRO SRL
Via 25 Aprile z.i. snc
19021 Arcola (SP) - Liguria - Italy
Tel.: +39 0187 955108
info@resinpro.it
<http://www.resinpro.it>

1.4

Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1

Classification de la substance ou du mélange:**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2

Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P102 : Tenir hors de portée des enfants. P261: Éviter de respirer les vapeurs

P264: Se laver soigneusement après manipulation.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires:

EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (CAS: 1675-54-3)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 09/06/2026

Date d'établissement: 18/08/2020

Révision: 27/02/2023

Version: 2 (substitue 1)

Page 1/13

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

2.3
Autres dangers:

Sur la base des informations disponibles auprès des fournisseurs de matières premières et des données d'enregistrement, le mélange n'est pas classé ED HH/ENV, PBT/vPvB, PMT/vPvM au sens du règlement CLP tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1
Substances:

Pas pertinent

3.2
Mélanges:

Description chimique:
Résine Epoxique

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification
Nom chimique /classification
Concentration

Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane⁽¹⁾
Auto classifiée

Règlement 1272/2008

Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention

75 - <100%

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification
Limite de concentration spécifique
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5 % (p/p) >=5: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=5: Eye Irrit. 2 - H319

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1

Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme

les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2

Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 09/06/2026

Date d'établissement: 18/08/2020

Révision: 27/02/2023

Version: 2 (substitue 1)

Page 2/13

CAS:
EC:
Index:
REACH:

1675-54-3
216-823-5
603-073-00-2
01-2119456619-26-XXXX

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4

Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 09/06/2026

Date d'établissement: 18/08/2020

Révision: 27/02/2023

Version: 2 (substitut 1)

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.-

Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.-

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.-

Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.-

Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.-

Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale:
15 °C

Température maximale:
35 °C

Durée maximale:
12 mois

B.-
Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3
Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1
Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Courte exposition
Longue exposition
Identification
Systémique
Local
Systémique
Local

Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Oral

Pas pertinent

Pas pertinent

Pas pertinent

Pas pertinent

CAS: 1675-54-3
Cutanée

Pas pertinent

Pas pertinent

0,75 mg/kg

Pas pertinent

EC: 216-823-5
Inhalation
Pas pertinent
Pas pertinent
4,93 mg/m³
Pas pertinent

DNEL (Population):

Courte exposition
Longue exposition
Identification
Systémique
Local
Systémique
Local

Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Oral

Pas pertinent

Pas pertinent

0,5 mg/kg

Pas pertinent

CAS: 1675-54-3
Cutanée

Pas pertinent

Pas pertinent

0,0893 mg/kg

Pas pertinent

EC: 216-823-5
Inhalation
Pas pertinent
Pas pertinent
0,87 mg/m³
Pas pertinent

PNEC:

Identification	

10 mg/L

	Eau douce

0,006 mg/L

0,065 mg/kg

Eau de mer	
------------	--

0,018 mg/L

Sédiments (Eau douce)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RESIN PRO SRL
ART PRO DELUXE PART A
Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

8.2
Contrôles de l'exposition:

A.-
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

En tant que mesure de prévention, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle appropriés, marqués CE et conformes au règlement (UE) 2016/245, en tenant compte de la catégorie d'EPI et des conditions réelles d'utilisation. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.-
Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.-
Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme

PPE

Marquage CE / Catégorie DPI

normes EN

Observations



Protection des mains obligatoire

Gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN ISO 374, catégorie III; matériau à évaluer avec le fournisseur des EPI, de préférence nitrile/butyle/stratifiés multicouches en fonction du temps de contact. Remplacer immédiatement s'ils sont contaminés ou endommagés.



EN ISO 21420:2020

Remplacer les gants au premier signe de détérioration. Pour une exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III conformément aux normes EN ISO 21420:2020 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.



Protection des mains obligatoire
Gants de protection chimique (Matériel: PVC, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,5 mm)



EN ISO 21420:2020

Remplacer les gants au premier signe de détérioration. Pour une exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III conformément aux normes EN ISO 21420:2020 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.-
Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

E.-
Protection du corps

Pas pertinent

F.-
Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence

normes

Mesure d'urgence

normes



Douche d'urgence
ANSI Z358-1
ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011



Rincer œil
DIN 12 899
ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):

0 % poids

Concentration de C.O.V. à 25 °C:

0 kg/m³ (0 g/L)

Nombre moyen de carbone:

Pas pertinent

Poids moléculaire moyen:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 09/06/2026

Date d'établissement: 18/08/2020

Révision: 27/02/2023

Version: 2 (substitue 1)

RESIN PRO SRL
ART PRO DELUXE PART A
Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:
Liquide

Aspect:
Transparent

Couleur:
Incolore

Odeur:
Caractéristique

Seuil olfactif:
Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:
Pas pertinent *

Pression de vapeur à 25 °C:
Pas pertinent *

Pression de vapeur à 50 °C:
<300000 Pa (300 kPa)

Taux d'évaporation à 25 °C:
Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 25 °C:
1155,3 kg/m³

Densité relative à 25 °C:
1,155

Viscosité dynamique à 25 °C:
Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 25 °C:
Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 40 °C:
Pas pertinent *

Concentration:
Pas pertinent *

pH:
Pas pertinent *

Densité de vapeur à 25 °C:
Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 25 °C:
Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 25 °C:
Pas pertinent *

Propriété de solubilité:
Pas pertinent *

Température de décomposition:
Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation:
Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:
Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz):
Pas pertinent *

Température d'auto-ignition:
Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité inférieure:
Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure:
Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:
Pas pertinent *

9.2

Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:
Pas pertinent *

Propriétés comburantes:
Pas pertinent *

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:
Pas pertinent *

Chaleur de combustion:
Pas pertinent *

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:
Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 09/06/2026

Date d'établissement: 18/08/2020

Révision: 27/02/2023

Version: 2 (substitue 1)

RESIN PRO SRL
ART PRO DELUXE PART A
Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Tension superficielle à 25 °C:
Pas pertinent *

Indice de réfraction:
Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1
Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2
Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3
Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4
Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction

Contact avec l'air

Échauffement

Lumière Solaire

Humidité

Non applicable

Non applicable

Non applicable
Non applicable
Non applicable

10.5
Matières incompatibles:

Acides
Eau
Matières comburantes
Matières combustibles
Autres
Eviter les acides forts
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6
Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l’issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1
Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n’est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d’exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d’exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d’exposition :

A-
Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B-
Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C-
Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

D-
Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 09/06/2026

Date d'établissement: 18/08/2020

Révision: 27/02/2023

Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (3: Non classifiable quant à sa cancérogénicité chez les humains)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E-
Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F-
Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G-
Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H-
Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Pas pertinent

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix
Composants de toxicité inconnue
Oral
>2000 mg/kg (Méthode de calcul)
0 %
Cutanée
>2000 mg/kg (Méthode de calcul)
0 %
CL50 inhalation de vapeurs
>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)
0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des informations disponibles auprès des fournisseurs de matières premières et des données d'enregistrement, le mélange n'est pas classé ED HH/ENV, PBT/vPvB, PMT/vPvM au sens du règlement CLP tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique spécifique produit:

Toxicité sévère

Espèce
Genre
CL50
2 mg/L (96 h)
Pas pertinent
Poisson
CE50
1,7 mg/L (48 h)
Pas pertinent
Crustacé
CE50
9,42 mg/L (72 h)
Pas pertinent
Algue

Toxicité aquatique spécifique des substances:

Toxicité sévère:

RESIN PRO SRL
ART PRO DELUXE PART A
Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

	Identification
	Concentration
	Espèce
	Genre
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CL50	
2 mg/L (96 h)	
	Oncorhynchus mykiss
	Poisson
CAS: 1675-54-3 CE50	
1,7 mg/L (48 h)	
	Daphnia magna
	Crustacé
EC: 216-823-5 CE50 9,4 mg/L (72 h)	
	Scenedesmus subspicatus Algue

Toxicité chronique:

	Identification
	Concentration
	Espèce
	Genre
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane NOEC	
Pas pertinent	
CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5 NOEC 0,3 mg/L	
	Daphnia magna Crustacé

12.2
Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification
Dégradabilité
Biodégradabilité
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane DBO5
Pas pertinent
Concentration
Pas pertinent
CAS: 1675-54-3 DCO
Pas pertinent
Période
28 jours
EC: 216-823-5 DBO5/DCO Pas pertinent % Biodégradé 5 %

12.3
Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification
Potentiel de bioaccumulation
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane FBC
31
CAS: 1675-54-3 Log POW
3
EC: 216-823-5 Potentiel Modéré

12.4
Mobilité dans le sol:

Identification
L'absorption/désorption
Volatilité
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane Koc
450
Henry
Pas pertinent
CAS: 1675-54-3 Conclusion
Bas
Sol sec
Pas pertinent
EC: 216-823-5 Tension superficielle Pas pertinent Sol humide Pas pertinent

12.5
Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Sur la base des informations disponibles auprès des fournisseurs de matières premières et des données d'enregistrement, le mélange n'est pas classé ED HH/ENV, PBT/vPvB, PMT/vPvM au sens du règlement CLP tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.6
Propriétés perturbant le système endocrinien:

Sur la base des informations disponibles auprès des fournisseurs de matières premières et des données d'enregistrement, le mélange n'est pas classé ED HH/ENV, PBT/vPvB, PMT/vPvM au sens du règlement CLP tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.7
Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1
Méthodes de traitement des déchets:

Code

Description
Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 03 05*
déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 09/06/2026

Date d'établissement: 18/08/2020

Révision: 27/02/2023

Version: 2 (substitue 1)

RESIN PRO SRL
ART PRO DELUXE PART A
Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:



14.1

Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN3082

14.2

Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

14.3

Classe(s) de danger pour le transport:

9

Étiquettes:

9

14.4

Groupe d'emballage:

III

14.5

Dangereux pour l'environnement:

Oui

14.6

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales:

274, 335, 375, 601, 650

code de restriction en tunnels:

-

Propriétés physico-chimiques:

voir rubrique 9

Quantités limitées:

5 L

14.7

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:



14.1

Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN3082

14.2

Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

14.3

Classe(s) de danger pour le transport:

9

Étiquettes:

9

14.4

Groupe d'emballage:

III

14.5

Polluants marins:

Oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6

Dispositions spéciales:

375, 335, 274, 969

Codes EmS:

F-A, S-F

Propriétés physico-chimiques:

voir rubrique 9

Quantités limitées:

5 L

Groupe de ségrégation:

Pas pertinent

14.7

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2026:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 09/06/2026

Date d'établissement: 18/08/2020

Révision: 27/02/2023

Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1

Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN3082

14.2

Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

14.3

Classe(s) de danger pour le transport:

9

Étiquettes:

9

14.4

Groupe d'emballage:

III

14.5

Dangereux pour l'environnement:

Oui

14.6

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques:

voir rubrique 9

14.7

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1

Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section
Description
Des exigences relatives au seuil bas
Des exigences relatives au seuil haut
E2
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
200 t
500 t

ICPE:

Cod
Description
4511
Dangereux pour l'environnement aquatique 2

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2

Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Skin Sens. 1: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 09/06/2026

Date d'établissement: 18/08/2020

Révision: 27/02/2023

Version: 2 (substitue 1)

Page 12/13

RESIN PRO SRL
ART PRO DELUXE PART A
Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

Impression: 09/06/2026 Date d'établissement: 18/08/2020 Révision: 27/02/2023 Version: 2 (substitue 1)